

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.261

**Rapport d'activité de
la commission
consultative des
services publics
locaux - Année 2012**

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Véronique MAUSSET à Joël LACHAUD, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Djillali MERIOUA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.261**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX - ANNEE 2012**

Créée par délibération du conseil communautaire n°83 du 29 mai 2008, la commission consultative des services publics locaux du GrandAngoulême émet des avis et examine les rapports concernant l'ensemble des services publics communautaires confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par Monsieur le Président du GrandAngoulême ou son représentant. Elle est composée de :

- 5 délégués communautaires titulaires et 5 suppléants,
- 4 représentants d'associations locales titulaires et 4 représentants suppléants,
- 9 membres suppléants.

Les services publics et équipements communautaires qui sont concernés actuellement sont les suivants :

- l'eau potable, l'assainissement, l'assainissement non collectif (SPANC),
- le traitement des ordures ménagères et des déchets,
- les transports publics urbains de voyageurs,
- le centre équestre « La Tourette »,
- la salle de spectacles « La Nef »,
- le parc des expositions et des manifestations « Espace Carat »,
- le réseau électronique de télécommunications à haut débit,
- le camping communautaire.

Dans le cadre de ses attributions, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public communautaire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, des services de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'élimination des déchets ménagers,
- le bilan de l'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est également consultée, pour avis, par le conseil communautaire et, avant que celui-ci ne statue, sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de contrat de partenariat au sens de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2012, la commission consultative des services publics locaux du GrandAngoulême s'est réunie une première fois, le 16 mars et a procédé à l'examen de l'évaluation préalable relative à la mise en œuvre d'un contrat de partenariat pour la construction du stade communautaire d'athlétisme pour lequel elle a donné un avis favorable.

Puis, le 24 mai, ses membres se sont prononcés pour la création d'une régie dotée de l'autonomie financière en charge de l'exploitation de la salle de spectacles « La Nef » ainsi qu'à ses statuts.

Par ailleurs, le 26 juin, la commission a étudié les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2012. Le rapport annuel du délégataire du service public de distribution d'eau potable confié à la SEMEA sur le périmètre communautaire a également fait l'objet de leur analyse.

Enfin, lors de la séance du 4 octobre 2012, les rapports annuels d'activités 2012 des délégataires de services publics suivants lui ont été soumis :

- transports publics urbains confié à la SAEMTGA,
- réseau de télécommunications à haut débit confié à la société SOLSTICE GRAND ANGOULEME,
- gestion du centre équestre de La Tourette confié à l'association « l'Etrier Charentais»,
- gestion de la salle de spectacles « La Nef » confié à l'association « DINGO »,
- exploitation du parc des expositions confié à la SEMAPEX.

Elle a en outre examiné le rapport annuel de la régie du camping communautaire.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose:

DE PRENDRE ACTE du compte-rendu d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2012.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 18 décembre 2013